



# MAIRIE DE CENON

## DEMANDE DE CARTE DE STATIONNEMENT VISITEUR EN ZONE BLEUE

Ce document doit être rempli, signé et envoyé par mail à: [police.municipale@cenon.fr](mailto:police.municipale@cenon.fr)

*Police Municipale  
Centre Emeraude 2 Bis rue Beaumarchais  
Entré C 3<sup>ème</sup> étage  
33150 CENON*

- 1<sup>ère</sup> demande
- 2<sup>ème</sup> demande
- 3<sup>ème</sup> demande
- 4<sup>ème</sup> demande

### **1. DEMANDEUR**

Nom.....  
Prénom.....  
Adresse.....  
Téléphone.....  
Marque et modèle véhicule visiteur.....  
Immatriculation véhicule visiteur.....  
Date du séjour (max 5 jours) du.....au.....  
Nom visiteur.....  
Téléphone visiteur.....

### **2. JUSTIFICATIFS A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR**

- Copie d'un justificatif du domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, de gaz, d'électricité)
- Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire)

### **3. JUSTIFICATIFS VISITEUR**

- Copie certificat d'immatriculation du véhicule
- Copie d'une pièce d'identité

### **4. CONDITIONS D'USAGE**

- La carte doit être apposée sur le côté droit du pare-brise de façon à être visible de l'extérieur pour permettre le contrôle par les agents de la Police Municipale.
- La carte permet à son bénéficiaire d'accéder aux dispositions relatives au stationnement résidentiel dans la limite du temps réglementaire en vigueur (7 jours consécutifs sur un même point de la voie publique) au-delà de laquelle les dispositions sur le stationnement abusif s'appliquent (contravention et mise en fourrière) ;

Le soussigné certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus, avoir pris connaissance des conditions du stationnement résidentiel en zone bleue

**Date-Signature**

Toute fausse déclaration expose à des poursuites pénales, en particulier pour faux sur la base de l'article 446-1 du code pénal qui réprime la déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public un avantage indu (santion encourue : deux ans d'emprisonnement et 30000€ d'amende). Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.